ID: 076-247600588-20230629-20230629_1_2-DE



Délibération n°20230629-1-2

Objet: Modification de la composition des commissions communautaires

Séance du 29 juin 2023

Date de la convocation : 22 juin 2023 Date d'affichage : 23 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice: 50 Présents: 34 Votants: 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1er étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin -Quennesson; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Agnès Join, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L. 2121-21 et L. 2121-22;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20200806-2.1 portant création et composition des commissions de la Communauté de Communes ;

Considérant que Monsieur Daniel Kobsch, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal au sein du Conseil Municipal de la commune de Friaucourt, et donc de son mandat de conseiller communautaire a été remplacé par Monsieur Jérôme Lapostolle ;

Considérant que les commissions communautaires susceptibles d'accueillir un nouveau conseiller communautaire sont : la commission 2 (développement économique), la commission 3 (commission tourisme), la commission 4 (petite enfance, enfance et jeunesse), et la commission 6 (culture, évènementiel, réseau des bibliothèques et communication) ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 « le conseil (...) peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Vu la candidature de Monsieur Jérôme Lapostolle pour la Commission 3 « tourisme »;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID: 076-247600588-20230629-20230629_1_2-DE

O Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- désigner Monsieur Jérôme Lapostolle en tant que membre de la Commission 3 « tourisme ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus Pour extrait certifié conforme,

Le Président **Eddie Facque**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours controlle qui recommencera à courir :

Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;

⁻ Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai